

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 240

CONVENTION DE FORMATION « BAFD FORMATION GENERALE »

LE MAIRE DE TAVERNY,

<u>Vu</u> le code général des collectivités territoriales notamment en les articles L. 2122-22 et L. 2122-23.

<u>Vu</u> le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

 $\underline{\underline{\mathbf{Vu}}}$ le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relative aux seuils et aux avances,

<u>Vu</u> la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 de délégation de compétences consenties par le conseil municipal au Maire,

<u>Considérant</u> l'intérêt pour la ville de TAVERNY de parfaire les connaissances professionnelles de ses agents ;

<u>Considérant</u> la mise en place par la collectivité, d'un plan de formation pour les années 2024, 2025 et 2026 ;

<u>Considérant</u> la demande de deux agents de la ville de TAVERNY, de faire une formation BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) formation générale ;

<u>Considérant</u> que l'IFAC VAL D'OISE propose cette formation pour un montant de 550 € net par participant, soit un total de 1 100 euros net du 13 au 21 avril 2024 ;

<u>Considérant</u> en conséquence la nécessité de signer une convention avec l'IFAC VAL D'OISE :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240405-DM2024-240-CC

Réception en sous-préfecture le :

1 N AVR. 2024

Publication le:

1 0 AVR. 2024

DÉCIDE

Article 1er:

Les conventions relatives à la formation intitulée « BAFD formation générale », au profit de deux agents de la ville de TAVERNY, ainsi que ses éventuels avenants sont signés avec l'IFAC VAL D'OISE, sis 3 allée Hector Berlioz à FRANCONVILLE (95130) et la ville de Taverny.

SIRET: 388 629 958 00058

Article 2:

La formation aura lieu du 13 avril au 21 avril 2024 à FRANCONVILLE.

<u>Article 3</u>: Le montant de cette formation est de 550 € nets par participant, soit 1 100 € nets (MILLE CENT EUROS NETS).

Article 4:

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2024 et suivants.

Article 5:

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

Article 6:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : https://www.ville-taverny.fr.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

Fait à Taverny, le 05 avril 2024

Le Maire,

Florence PORTELLI